

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 juin 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, d'une parcelle de terrain dépendant de la propriété de monsieur Antoine Jullien, située 7, rue des Marronniers à Saint Genis les Ollières.

Cette parcelle qui couvre une superficie de 103 mètres carrés est nécessaire à l'élargissement de cette voie.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, monsieur Jullien traiterait au prix de 20 600 F admis par les services fiscaux, étant entendu que la Communauté urbaine ferait procéder aux travaux rendus indispensables par le recoupement de cette propriété, notamment à ceux de rétablissement d'une clôture au nouvel alignement, le tout estimé à 50 000 F ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit compromis ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le compromis susvisé.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,

b) - déposer une demande de déclaration de travaux exemptés de permis de construire pour la reconstruction de la clôture.

3° - La dépense résultant de l'acquisition sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0499 et les frais d'actes notariés évalués à environ 3 300 F seront à inscrire au budget 2001.

La dépense résultant des travaux sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 231 510 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,